

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 A 20H00 A L'ESPACE BEL AIR A CHATILLON SUR CHALARONNE

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 48

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

I- PRESENTATION DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

Présentation par l'Adjudant-chef Hervé DUDICOURT.

En réponse à Mme LACROIX, M. Dudicourt précise que les jeunes peuvent se renseigner au centre du Service Militaire Volontaire d'Ambérieu en Bugey ou sur le site www.le-smv.fr. Il existe 6 sites en France proposant ce dispositif, avec pour Ambérieu 120 places.

En réponse à M. MATHIAS, M. Dudicourt explique que 600 candidatures ont été reçues en 2018.

II- APPEL DES PRESENTS

Monsieur GIRER ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. MARECHAL) :

- **D'approuver** le compte rendu.

MARCHES PUBLICS

Arrivées de Mme FLEURY et M. LARRIEU.

V- ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE

Rapporteur : Michel GIRER

1) Présentation du contexte :

Les assurances de la Communauté de Communes de la Dombes, du fait de la fusion, sont actuellement régies par des marchés publics et différents contrats conclus de gré à gré.

Les marchés publics ont été signés par l'ex-Communauté de Communes Centre Dombes pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

L'ex-Communauté de Communes Chalaronne Centre et l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont avaient souscrit des contrats de gré à gré.

Les marchés publics d'assurance de l'ex-Communauté de Communes Centre Dombes prenant fin au 31 décembre 2019 et afin d'uniformiser le régime de ses assurances, la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation pour la passation de marchés publics d'assurance selon les caractéristiques énoncées ci-dessous.

2) Présentation de l'allotissement et durée des marchés publics :

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de la consultation « marchés publics d'assurance ».

La consultation a été allotie en 6 lots :

- lot n°1 : dommages aux biens
- lot n°2 : responsabilité civile générale
- lot n°3 : protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus
- lot n°4 : flotte automobile et auto-missions
- lot n°5 : droits statutaires
- lot n°6 : assurance individuelle accident

Durée des marchés publics : ils seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 et cesseront le 31 décembre 2023 à minuit.

3) Procédure de passation utilisée :

Monsieur le Président indique que la procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 07/09/2019 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 07/09/2019.

La date limite de remise des plis était fixée au 18 octobre 2019 à 17h00.

4) Critères de jugement des offres :

Monsieur le Président présente les critères de jugement des offres au regard desquels les offres ont été jugées:

1) Valeur technique : 60 points

A) Etendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (20 points) : c'est-à-dire correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions :

- ✓ Des garanties qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (10 points)
- ✓ Un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour la collectivité (10 points)

B) Absence de réserves mineures (40 points) :

Lesdites réserves mineures ont par ailleurs été ventilées selon les sous-critères suivants :

- ✓ Clauses de garanties : 10 points
- ✓ Clauses de gestion : 10 points
- ✓ Capitaux : 10 points
- ✓ Franchises : 10 points

2) Prix : 40 points

5) Niveaux de franchise :

Monsieur le Président apporte la précision suivante pour les lots n°1 et 2 :

- pour le lot n°1 « dommages aux biens », les candidats devaient répondre avec deux niveaux de franchise différents :

- ✓ Niveau de franchise 1 : 300 €
- ✓ Niveau de franchise 2 : néant

- pour le lot n°2 « responsabilité civile générale », les candidats devaient répondre avec deux niveaux de franchise différents :

- ✓ Niveau de franchise 1 : néant
- ✓ Niveau de franchise 2 : 300 €

6) Classement :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 novembre 2019.

Monsieur le Président communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

- pour le lot n°1 « dommages aux biens » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Pilliot avec VHV).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Groupama pour son offre d'un montant de 6 718,88 € TTC avec un niveau de franchise à 300 €.

- pour le lot n°2 « responsabilité civile générale » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Pilliot avec VHV).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Smacl pour son offre sans franchise d'un montant de 3 806,58 € TTC.

- pour le lot n°3 « protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus » :

Pour ce lot, 4 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et 2 courtiers avec leurs assureurs (le courtier Pilliot avec la MAIJ et le courtier Sarre et Moselle avec Protexia).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché au courtier Pilliot avec la MALJ pour son offre d'un montant de 1 310,03 € TTC.

- pour le lot n°4 « flotte automobile et auto-missions » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Pilliot avec GLISE).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Groupama pour son offre d'un montant de 6 302 € TTC.

- pour le lot n°5 « droits statutaires » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 1 assureur en direct (Groupama) et deux courtiers avec leurs assureurs (le courtier Gras Savoye avec CNP et le courtier Sofaxis avec Allianz).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché au courtier Gras Savoye avec CNP pour son offre d'un montant de 68 981 € TTC.

- pour le lot n°6 « assurance individuelle accident » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Sarre et Moselle avec Albingia).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Groupama pour son offre d'un montant de 1 679,10 € TTC.

Monsieur le Président indique que s'agissant des dommages corporels subis par les assurés, la Smacl :

- d'une part, limite le capital en cas de décès à 50 000 € contre un capital exigé à 150 000 € dans le cahier des charges

- et d'autre part, propose en cas d'incapacité permanente, un capital à 100 000 € contre un capital exigé à 150 000 € dans le cahier des charges.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer l'offre de la Smacl irrégulière pour réserve majeure.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Pour le lot n°6, de déclarer l'offre de la Smacl irrégulière pour réserve majeure,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 07/11/2019 d'attribuer :
 - ✓ le lot n°1 « dommages aux biens » à Groupama pour une prime de 6 718,88 € TTC (niveau de franchise retenu : 300 €)
 - ✓ le lot n°2 « responsabilité civile générale » à la Smacl pour une prime de 3 806,58 € TTC (niveau de franchise retenu : sans franchise)
 - ✓ le lot n°3 « protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus » au courtier Pilliot avec la MALJ pour une prime de 1 310,03 € TTC
 - ✓ le lot n°4 « flotte automobile et auto-missions » à Groupama pour une prime de 6 302 € TTC
 - ✓ le lot n°5 « droits statutaires » au courtier Gras Savoye avec CNP pour une prime de 68 981 € TTC
 - ✓ le lot n°6 « individuelle accidents » à Groupama pour une prime de 1 679,10 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les soumissionnaires susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 47 voix pour :

- **De déclarer** l'offre de la Smacl irrégulière pour réserve majeure pour le lot n°6,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 07/11/2019 d'attribuer :

- ✓ le lot n°1 « dommages aux biens » à Groupama pour une prime de 6 718,88 € TTC (niveau de franchise retenu : 300 €),
- ✓ le lot n°2 « responsabilité civile générale » à la Smacl pour une prime de 3 806,58 € TTC (niveau de franchise retenu : sans franchise),
- ✓ le lot n°3 « protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus » au courtier Pilliot avec la MALJ pour une prime de 1 310,03 € TTC,
- ✓ le lot n°4 « flotte automobile et auto-missions » à Groupama pour une prime de 6 302 € TTC,
- ✓ le lot n°5 « droits statutaires » au courtier Gras Savoye avec CNP pour une prime de 68 981 € TTC,

- ✓ le lot n°6 « individuelle accidents » à Groupama pour une prime de 1 679,10 € TTC,
 - **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés avec les soumissionnaires susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

M. MARECHAL n'a pas pris part au vote.

VI- AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT DU MARCHÉ POUR LA CRÈCHE DE NEUVILLE LES DAMES

Rapporteur : Florent CHEVREL

1) Présentation du contexte :

La commune de Neuville-les-Dames, par délibération du 24 décembre 2018, a attribué un marché public global de performance ayant pour objet la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoinesses dans le cadre d'un projet de transfert de la mairie et de la crèche respectivement au 2^{ème} étage et rez-de-chaussée de ce bâtiment. Le marché comprend aussi l'acquisition et la valorisation des surfaces restantes du bâtiment à la charge du titulaire.

La commune de Neuville-les-Dames a attribué le marché à la société SAS Confort Immobilier pour un montant total de 1 300 000 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de la Dombes s'est vue transférer l'intégralité de la compétence « petite enfance » sur la totalité de son territoire au titre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » prévue par l'article L.5214-16 II du Code général des collectivités territoriales.

Dès lors, depuis cette date et en application de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Dombes est substituée de plein droit dans les droits et obligations de ses communes membres pour les projets et contrats relevant de la compétence transférée.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Dombes se substitue à la commune de Neuville-les-Dames dans le marché global de performance précité et pour la « partie crèche » uniquement.

2) Présentation des modalités du transfert partiel du marché global de performance (partie crèche) à la Communauté de Communes de la Dombes :

Un projet d'avenant est présenté à l'approbation du Conseil Communautaire afin de préciser les conditions du transfert partiel du marché global de performance (partie crèche) à la Communauté de Communes de la Dombes et les conditions d'exécution s'agissant de la partie crèche.

La commune de Neuville-les-Dames reste pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché global de performance pour la réhabilitation partielle du bâtiment existant précité s'agissant de la partie mairie.

La Communauté de Communes de la Dombes devient pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché global de performance pour la réhabilitation partielle du bâtiment existant précité en crèche intercommunale.

La Communauté de Communes de la Dombes est devenue propriétaire du rez-de-chaussée de l'ancien centre de convalescence suite à la signature de l'acte de vente le 25 septembre 2019 (acte de vente conclu avec Korian la SCI Centre de convalescence de Neuville-les-Dames – CCN).

Le marché transféré comprend 3 périodes :

- période 1 : Conception
- période 2 : Réalisation – prestations intellectuelles / Réalisation - travaux
- période 3 : Exploitation – maintenance (2 ans)

Il précise le montant du marché pour la partie transférée à la Communauté de Communes de la Dombes :

- période 1 : Conception : 57 115 € HT
- période 2 : Réalisation prestations intellectuelles : 71 077 € HT / Réalisation travaux : 621 808 € HT

Soit un sous-total de 750 000 € HT

- période 3 : Exploitation – maintenance : 2 254 € HT pour les deux années d'exploitation

Soit un montant total de l'opération en € TTC – « partie crèche » de 902 704,80 € TTC.

L'avenant de transfert prendra effet à la date de sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ayant pour objet le transfert partiel à la Communauté de Communes de la Dombes du marché global de performance pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé à Neuville-les-Dames à usage de crèche intercommunale et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 40 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. DUPRE par procuration, GAUTHIER, AMBRE et PAPILLON) :

- **De signer** l'avenant ayant pour objet le transfert partiel à la Communauté de Communes de la Dombes du marché global de performance pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé à Neuville-les-Dames à usage de crèche intercommunale et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

MM OLLAGNIER, FORAY et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VII- VENTE DE TERRAINS SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE, A LA SOCIETE CAFES DAGOBERT

Rapporteur : Edwige GUEYNARD

M. David GOBERT, gérant de la société Cafés DAGOBERT (entreprise spécialisée dans la torréfaction de café), souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'environ 3 849 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, au nom de la SCI DAGOBERT, en cours de constitution.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est constitué par les parcelles n° A 1068 de 3 005 m² située sur l'extension n° 1 du Parc d'Activités Chalaronne Centre et A 1097 de 844 m² située sur l'extension n° 2, soit une superficie totale de 3 849 m²,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et PAUCHARD) :

- **D'approuver** la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 3 849 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la SCI DAGOBERT en cours de constitution, représentée par M. David GOBERT, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, pour un montant total de 76 980,00 € H.T., selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VIII- ZA ACTIPARC A CHANEINS : REVERSEMENT PARTIEL A LA COMMUNE DE CHANEINS, A LA SUITE DE LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES

Rapporteur : Dominique PETRONE

Par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la cession des terrains de la ZAE Actiparc par la Communes de Chaneins, de la ZA Les Glacières

par la Communes de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,
- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- **En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;**
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'ensemble des terrains transférés de la ZA Actiparc à Chaneins (Lotissements Actiparc Nord et Actiparc Sud-Ouest) sont aujourd'hui vendus. La Commune de Chaneins demande à la Communauté de Communes de la Dombes le reversement de la différence entre le prix d'achat (11,64 €) et le prix de revente (18 € H.T. pour la parcelle située dans le lotissement Actiparc Nord et 20 € H.T. pour trois parcelles situées dans le lotissement Actiparc Sud-Ouest).

Toutefois, des travaux sont en cours ou restent à réaliser.

A ce jour, le bilan financier provisoire est présenté dans les tableaux suivants :

	Parcelle	Prix d'acquisition net en €	Prix de revente en € H.T.	Différence en €
ACTIPARC NORD				
SCI Les Mariettes	ZH 306 - 946 m ²	11 011,44 €	17 028,00 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST				
ACRONIS	ZH 287 - 4 875 m ²	56 745,00 €	97 500,00 €	40 755,00 €
RENOV'IN	ZH 325 - 989 m ² (partie de la ZH 288)	24 921,24 €	19 780,00 €	17 898,76 €
SCI ANGIO	ZH 326 - 1 152 m ² (partie de la ZH 288)		23 040,00 €	
TOTAL		92 677,68 €	157 348,00 €	64 670,32 €

Les montants des travaux réalisés (factures) et en cours (devis) figurent dans le tableau ci-après :

Fournisseur	Travaux réalisés et en cours	Montant H.T.
ACTIPARC SUD-OUEST		

SIEA	Alimentation électrique - Lot n° 1	(facture)	5 625,00 €
AXIS-CONSEIL	Bornage - Lots n° 2, 3 et 4	(facture)	1 385,00 €
SUEZ	Réseaux E. Usées, E. Pluviales et E. Potable	(devis)	8 974,03 €
SIEA	Alimentation électrique - Lots n° 2, 3 et 4	(devis)	5 833,00 €
SIEA	Alimentation télécom. - Lots n° 2, 3 et 4	(devis)	2 310,00 €
TOTAL			24 127,03 €

Différentiel Acquisition / Revente en € H.T.	Après déduction des travaux en € H.T. *
ACTIPARC NORD	
6 016,56 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST	
58 653,76 €	34 526,73 €
TOTAL	
64 670,32 €	40 543,29 €

Dans l'attente des montants définitifs des travaux en cours et tout en conservant des crédits suffisants pour faire face à des dépenses imprévues qui se révéleraient nécessaires d'ici la rétrocession des espaces publics de la ZA Actiparc à la Commune, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.

M. FLAMAND est surpris que cette somme n'ait pas été inscrite au budget 2019.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 44 voix pour et 4 abstentions (M. AMBRE, DUPRE par procuration, GAUTHIER et PAPILLON) :

- **D'approuver** un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.

IX- MODIFICATION DU REGLEMENT D'OCTROI DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCES D'OCTROI DE CES AIDES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Edwige GUEYNARD

Par délibérations du Conseil communautaire n° 246 et 247 en date du 13 septembre 2018 et n° 322 et 323 du 15 novembre 2018, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes et approuvé la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain. La convention avec le Département de l'Ain a été signée au titre de l'année 2019.

Dans le règlement d'attribution, il est indiqué que le plancher de la dépense subventionnable est de 200 000 € H.T. et le plafond de 500 000 € H.T. Le taux de subvention maximal est de 15% pour les PME et 10% pour les ETI.

Une modification du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes est proposée, pour porter le montant plafond de la dépense subventionnable, pour les ETI, à 750 000 € H.T., afin de l'aligner sur le régime d'aides du Département de l'Ain.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification proposée ci-dessus du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON) :

- **D'approuver** la modification proposée ci-dessus du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'approuver** le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes modifié en conséquence, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain pour l'année 2020 avec le Conseil départemental de l'Ain, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

X- *PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES - ENQUETE PARCELLAIRE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET SUITE A DONNER*

Rapporteur : Dominique PETRONE

La Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

Le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha et propose environ 22 ha de surfaces cessibles.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » a été approuvé par délibération en date du 8 mars 2012.

L'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017 a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay, cet arrêté emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

L'emprise des terrains à acquérir dans le périmètre de la DUP par le maître d'ouvrage en vue de l'aménagement de la ZAC à vocation d'activités économiques de la Dombes représente une superficie totale de 25,4 ha environ composés de 31 parcelles concernées en tout ou partie par le projet, et appartenant à :

- 19 comptes de propriété de droit privé dont 1 Société Civile Immobilière (SCI), pour une surface d'environ 24,9 ha répartis sur 28 parcelles,
- l'Association foncière de la Commune de Montanay (département du Rhône), pour 0,6 ha environ répartis sur 3 parcelles.

Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC exclut les terrains de l'Etat et d'APRR, correspondant à des délaissés constitués à la suite de la mise à 2 x 3 voies de l'A 46, qui seront acquis à l'amiable.

La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 22 juin 2017. Les conventions ont été signées en date du 7 juillet 2017.

Par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay. Cette enquête parcellaire avait pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

Des propriétaires avaient d'ores et déjà donné leur accord pour la vente de leurs parcelles et signé un acte de vente ou une promesse de vente dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Oubliée. Néanmoins, les accords amiables ne semblaient pouvoir être recueillis avec la totalité des propriétaires concernés.

Les négociations amiables se sont poursuivies tout au long de la procédure avec les propriétaires et les exploitants agricoles impactés.

L'enquête parcellaire a été ouverte par arrêté préfectoral du 3 mai 2018 et s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2018, en Mairie de Mionnay.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur, établies le 10 juillet 2018, ont été transmises par courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 13 juillet 2018.

Aucune observation, ni orale, ni écrite n'a été formulée au cours de l'enquête parcellaire.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis favorable à l'emprise parcellaire prévue pour le projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », sur la commune de Mionnay.

Depuis cette date, l'ensemble des terrains concernés a été acquis par voie amiable.

En conséquence, la cessibilité des terrains compris dans cette emprise parcellaire n'a pas à être prononcée et aucun arrêté de cessibilité ne sera demandé auprès de M. le Préfet de l'Ain.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **De prendre acte** des conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire, au profit de la Communauté de Communes de la Dombes, pour l'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economique de la Dombes, sur la Commune de Mionnay,

- **De confirmer** que la cessibilité des terrains compris dans cette emprise parcellaire n'a pas à être prononcée et qu'aucun arrêté de cessibilité ne sera demandé auprès de M. le Préfet de l'Ain, l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de la DUP ayant été acquis à l'amiable depuis la tenue de l'enquête parcellaire.

M. JAYR n'a pas voté.

XI- CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LA COMMUNE DE RELEVANT POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS UNIFIE EN VUE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Rapporteur : François MARECHAL

Face au désengagement des services de l'État en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'adoption de la loi ALUR en mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gracieuse du personnel de l'État pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, un service unifié instructeur des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 par les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée.

La convention constitutive du service commun Unifié a été signée le 4 novembre 2014 et actualisée par 3 avenants dont le dernier en date du 22 juin 2017 fait suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes, pour constituer une nouvelle entité dénommée « Communauté de Communes de la Dombes ».

Par courrier du 17 juin 2019, Madame le Maire de Relevant a informé le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et les membres du comité de pilotage du service ADS de la volonté de la Commune de Relevant d'adhérer au service ADS unifié et de signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Dès lors, la Commune souhaite pouvoir confier au service ADS unifié l'instruction de tout ou partie de l'ensemble des actes prévues à l'annexe 1 de la convention.

Il convient de préciser que cette convention n'aura pas pour effet de remettre en cause la possibilité pour la Commune d'instruire elle-même des actes qu'elle souhaiterait pouvoir traiter en direct.

La demande a fait l'objet d'un examen lors du dernier Comité de Pilotage ADS qui s'est tenu le 19 juin dernier au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et a recueilli un avis favorable de ses membres.

Cette convention sera effective à compter de sa signature après délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Relevant.

Il rappelle que Claire LORUT gère le service, qui fonctionne très bien. Marylène MORIN est remplacée pendant son congé maternité par Yves PARRAU. A ce jour 1 400 actes ont été traités, sur l'année on sera à environ 1 700. Le nombre d'actes de la CCD dépasse celui de la CC Dombes Saône Vallée en 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Commune de Relevant au service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et à autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Relevant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la demande d'adhésion de la Commune de Relevant au service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Relevant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICE COMMUN

XII- ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE L'AIN

Rapporteur : Pierre François BOURDEAU

Il s'agit d'une association membre d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique et titulaire d'un agrément « Association complémentaire à l'école publique » et d'un agrément « Jeunesse et Éducation Populaire ». L'objet de l'association est l'éducation et l'action éducative dans le temps libre des enfants et des adolescents.

La dimension fédérale permet une mise en réseau de partenaires, une mutualisation des compétences et des ressources et vise à accompagner et conseiller les structures adhérentes.

L'association s'engage à valoriser les expériences et les actions du territoire auprès de différentes instances, d'informer, d'accompagner et de favoriser la mise en œuvre de projets (prêt de malles pédagogiques, atelier philo...).

Le service commun sollicite notamment l'association départementale des Francas de l'Ain pour l'organisation de formations à destination des personnels travaillant en temps périscolaire. Cette adhésion permet en outre de bénéficier de tarifs préférentiels sur certaines prestations, dont les formations des personnels périscolaires pilotées par le service commun à destinations des intervenants municipaux.

Le comité de pilotage du service commun du 09 juillet 2019 a validé l'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Ain et permettre de signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM FORAY et Gabriel HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Francas.

FINANCES

XIII- ADHESION A GDS AIN

Rapporteur : Pierre François BOURDEAU

Cette structure coordonne l'action sanitaire, négocie avec les Pouvoirs Publics et le Conseil Départemental et maintient le statut indemne N.H.I.S.H.V de la Dombes (prise en charge des frais d'analyses, de prélèvements).

La cotisation annuelle est fixée à 9.88 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intérêt d'adhérer au Groupement Départementale d'action Sanitaire (GDS) Aquacole.

M. BERNIGAUD demande l'intérêt de la CCD.

M. GIRER répond que la Communauté de Communes est propriétaire d'étang.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM DUPRE par procuration, FORAY, PAPILLON et Gabriel HUMBERT par procuration) :

- **D'approuver** l'adhésion à GDS Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à régler la cotisation pour l'année 2019.

MM BERNIGAUD et JAYR n'ont pas voté.

XIV- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°11 - VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PAED

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Elle revient sur sa rencontre avec le Directeur de la DDFIP en présence de M. Girer, M. Bourdeau et Mme Gerard. Il a été convenu de clarifier avec la Trésorerie les différentes écritures comptables pour le Budget annexe PAED.

La continuité du dossier PAED dans les mêmes conditions de fonctionnement que précédemment implique le transfert des crédits portés initialement sur le budget principal au budget annexe PAED. Il convient de modifier ce dernier comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	79 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	91 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	148 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	148 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	331 200.00 €	331 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	360 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	360 000.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
Total Général		-600 000.00 €		-600 000.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 2 abstentions (MM JAYR et AMBRE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XV- BUDGET ANNEXE PAED – DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Suite à la modification du budget principal, il convient de modifier également le budget annexe PAED comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-020 : Terrains à aménager	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045-020 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000.00 €	383 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-7551-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	383 000.00 €	0.00 €	283 000.00 €
Total Général		283 000.00 €		283 000.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XVI- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°12 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION EMPRUNT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Après calcul des ICNE, il s'avère que les crédits portés au budget 2019 sont insuffisants. Il convient donc d'ajuster ces derniers comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XVII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°13 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION DU TITRE EMIS EN 2018 POUR LE FOND DE CONCOURS « COEUR DE VILLAGE » SUR LA COMMUNE DE CHALAMONT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le calcul définitif du fond de concours relatif au « cœur de village » sur la commune de Chalamont nécessite une régularisation des écritures sur l'exercice précédent. Le montant est de 61 680.38 € déduction faite subventions perçues. Il convient donc de réduire le titre émis en 2018 de 18 319.62 € et de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 319.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 319.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13241-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 680.38 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	61 680.38 €
Total INVESTISSEMENT	18 319.62 €	80 000.00 €	0.00 €	61 680.38 €
Total Général		61 680.38 €		61 680.38 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour et 3 abstentions (Mme BIAJOUX, MM GAUTHIER et AMBRE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

M. LANIER n'a pas pris part au vote.

XVIII- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°14 - VIREMENT DE CREDITS : ETAT COMPENSATION CVAE ET CFE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Suite à la réception du courrier de la Préfecture en date du 13 septembre 2019, une recette non prévue sera versée au budget principal sur le compte 748311. Il convient de régulariser ce dernier comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	18 309.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	18 309.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 309.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 309.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 309.00 €	0.00 €	18 309.00 €
Total Général		18 309.00 €		18 309.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XIX- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°15 - VIREMENT DE CREDITS : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Elle précise que les communes, qui ont voté la ventilation des AC, n'ont pas reçu la somme sur le P503 en octobre. Tout sera régularisé en novembre.

Les attributions de compensation ont été modifiées pour certaines communes en section d'investissement suite à la décision de la CLECT. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-020 : Attributions de compensation	451 233.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	451 233.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 173.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 173.00 €
Total FONCTIONNEMENT	451 233.00 €	527 406.00 €	0.00 €	76 173.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527 406.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527 406.00 €
D-2046-020 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	527 406.00 €
Total Général		603 579.00 €		603 579.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XX- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE AUX ABORDS DE L'ESPACE PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE MARLIEUX

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La Communauté de Communes de la Dombes a construit un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 10 berceaux sur la commune de Marlieux à proximité immédiate de la gare. La construction de ce bâtiment a nécessité la réalisation d'aménagements de voiries publiques pour l'accès et le stationnement aux abords de la structure.

Afin de rationaliser l'opération tant au niveau du suivi des travaux que de leur financement, il a été décidé de les intégrer à ceux que la mairie de Marlieux réalisait dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du parking de la gare.

Aujourd'hui, la Commune de Marlieux adresse son dossier de fonds de concours exceptionnel pour l'aménagement de voiries publiques correspondant à la part des travaux d'aménagement du parking de la gare qui concerne les voies d'accès et le parking de la crèche.

Il est rappelé que dans ce dossier, le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Marlieux.

Concernant la commune de Marlieux, le coût total de l'opération globale du parking de la gare, travaux et honoraires de Maîtrise d'œuvre, est estimé à 408 805.44 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Marlieux, Maître d'Ouvrage de l'opération un fonds de concours exceptionnel de 38 985.40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 38 985.40 € à la commune de Marlieux afin de permettre les travaux d'aménagement du parking de la gare. Cette opération sera inscrite en section d'investissement au compte 2041412 « communes du GFP-bâtiments et installations » du budget général.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour :

- **D'attribuer** un fonds de concours exceptionnel de 38 985.40 € à la commune de Marlieux afin de permettre les travaux d'aménagement du parking de la gare,
- **De préciser** que cette opération sera inscrite en section d'investissement au compte 2041412 « communes du GFP-bâtiments et installations » du budget général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la commune de Marlieux et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel.

MM JAYR, FORAY, Gabriel HUMBERT par procuration et CHAFFARD n'ont pas voté.
Mme MOREL PIRON n'a pas pris part au vote.

XXI- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°16 - VIREMENT DE CREDITS : AJUSTEMENT CREDIT BUDGETAIRE PARKING MARLIEUX

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La participation de la Communauté de Communes à travers un fonds de concours exceptionnel pour le parking de la micro-crèche de Marlieux s'élève à 38 985.40 € TTC. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XXII- BUDGET ANNEXE BASE – DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION EMPRUNT

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Après calcul des ICNE, il s'avère que les crédits portés au budget 2019 sont insuffisants. Il convient donc d'ajuster ces derniers comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XXIII- BUDGET ANNEXE ZA CHANEINS – DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Après réception des derniers devis relatif aux travaux sur la zone de Chaneins, la Communauté de Communes est en mesure de verser un acompte à hauteur de 10 000 € à la commune de Chaneins. Les crédits portés au budget étaient de 6 500 €. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget annexe ZA de Chaneins comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-020 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XXIV- BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN – DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS : REAJUSTEMENT DES CREDITS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Les recettes supplémentaires des interventions sur la commune de Marlieux et l'adhésion aux FRANCAS n'étaient pas inscrites au budget prévisionnel 2019. Il convient donc de réajuster les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 785.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-64 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62871-64 : A la collectivité de rattachement	0.00 €	887.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 822.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70848-64 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 822.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 822.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 822.00 €	0.00 €	3 822.00 €
Total Général		3 822.00 €		3 822.00 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON n'ont pas voté.

XXV- VERSEMENT DU SOLDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (« FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL 2016 » MIS EN PLACE PAR L'ANCIENNE COMMUNAUTE CHALARONNE CENTRE)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €

Principes d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

➤ Pour la Commune de **Châtillon-sur-Chalaronne**, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à **105 834 €**.

La Commune a présenté deux dossiers :

- Aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum,
- Aménagement des espaces extérieurs du pavillon « tourisme-en-dombes.com ».

Lors de ses séances du 29 juin 2016 et du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé successivement le montant prévisionnel du fonds de concours pour le dossier d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum, d'un montant prévisionnel de 20 000,00 €, et du fonds de concours pour le dossier d'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « Tourisme-en-Dombes.com », d'un montant prévisionnel de 85 834,00 €, et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de ces conventions, un acompte de 40 %, sur les deux dossiers, soit un montant total de 42 333,60 €, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans les délibérations concernées, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à 20 000 €, par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017.

L'opération d'aménagement des espaces extérieurs du pavillon de l'Office de tourisme étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre - Géomètre	16 110,00 €
Annonces légales	757,94 €
Travaux	334 425,17 €
<i>Construction d'un abri bus</i>	15 106,56 €
<i>Construction de sanitaires publics</i>	42 960,00 €
<i>Cheminement piétonnier</i>	6 032,90 €
<i>Branchement électrique</i>	1 294,85 €
<i>Travaux d'aménagement des abords</i>	269 030,86 €

TOTAL T.T.C.	351 293,11 €
FCTVA à déduire	57 626,12 €
TOTAL après déduction du FCTVA	293 666,99 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à 85 834,00 €, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	45 900,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues	45 900,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	247 766,99 €
Reste à charge de la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne	161 932,99 €
Montant définitif du fonds de concours	85 834,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	85 834,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	34 333,60 €
Solde du fonds de concours à verser	51 500,40 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour l'aménagement des espaces extérieurs du pavillon de l'Office de tourisme, soit 85 834,00 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 51 500,40 €, après déduction de l'acompte de 34 333,60 € versé en décembre 2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, BERNIGAUD, PETRONE et Gabriel HUMBERT par procuration n'ont pas voté.

ASSAINISSEMENT

XXVI- APPROBATION DE LA CONVENTION SUEZ

Rapporteur : Cyrille CHAFFARD

Conformément à son règlement, le service public d'assainissement non collectif est financé en majeure partie par une redevance annuelle et forfaitaire.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance peut être facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières, là où la distribution d'eau est assurée par un délégataire.

Afin d'encadrer les relations entre chaque délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes, une convention de facturation et de recouvrement doit ainsi être établie sur chaque périmètre concerné. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ces conventions durent le temps des contrats de délégation de service public.

Celles-ci définissent :

- le mode de facturation et de reversement,
- la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,

- la rémunération du délégataire au titre de cette prestation.

Sur le périmètre de la commune de Châtillon sur Chalaronne, le contrat de délégation de service public a été renouvelé avec la société SUEZ pour la période allant du 01/07/2019 au 30/06/2029. Il convient par conséquent de renouveler avec cette société notre convention de facturation et de recouvrement de la redevance ANC, pour la seule commune de Châtillon sur Chalaronne.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention avec la société SUEZ pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers du SPANC résidants sur la commune de Châtillon sur Chalaronne et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'approuver** la signature de la convention avec la société SUEZ pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers du SPANC résidants sur la commune de Châtillon sur Chalaronne,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme MOREL PIRON et M. JAYR n'ont pas voté.

INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 12 septembre 2019 :

- ✓ Demande de subvention pour les travaux la Nizière à la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département de l'Ain,
- ✓ Demande de subvention DETR pour la crèche de Neuville les Dames, plan de financement.

Délibérations du bureau du 26 septembre 2019 :

- ✓ Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente dont le montant ne peut excéder 4 264 € pour le bar restauration rapide, LE COSMOS, à Saint Trivier-sur-Moignans, exploité par Messieurs Philippe MARECHAL et Frédéric FAUVEAU, co-gérants, pour la rénovation et aménagement de la cuisine et du bar (travaux et fournitures) ainsi que pour l'acquisition de matériel professionnel,
- ✓ Demande de subvention pour Agorasite à la Région Auvergne Rhône Alpes,
- ✓ Demande de subvention pour l'animation du DOCOB Natura 2000-2020 à la Région Auvergne Rhône Alpes.

Délibération du bureau du 10 octobre 2019 :

- ✓ Demande de subvention pour la plantation de haies sur la parcelle agricole de Valeins au Conseil Départemental de l'Ain.

Délibération du bureau du 07 novembre 2019 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette des années 2016 à 2019 - Budget déchets ménagers pour un montant de 1 312.18 €.

Une convention est en cours de signature avec le service social de la CARSAT Rhône-Alpes pour la mise à disposition de locaux pour une permanence hebdomadaire, toute la journée, des travailleurs sociaux qui accueillent les usagers du régime général nécessitant un accompagnement social.

M. GIRER indique que le conseil de décembre sera riche en présentations et en discussions.

M. Jean-Pierre HUMBERT avait transmis par écrit 2 questions concernant l'exécution des contrats de délégation de service public de la piscine Gisèle Baconnier et de la base de loisirs « la Nizière » pour le conseil de ce soir. M. HUMBERT a accepté le report de ces questions à celui de décembre.

Conseils communautaires pour le 1^{er} trimestre 2020 :

- 16 janvier,
- 13 février (DOB),
- 05 mars (budget),
- 09 avril (installation nouveau conseil).

M. CHEVREL souhaite inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire le bilan de l'office de tourisme, comme demandé par M. GAUTHIER en septembre.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 12 décembre 2019 à 20h00 à Villars les Dombes

Fin de la séance : 21h25

Le secrétaire de séance,

Mme BIAJOUX



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,
M. GIRER

